



**Rubrique:** Avis selon l'ordonnance sur le registre du commerce

**Sous-rubrique:** Décision

**Date de publication:** SHAB - 26.07.2019

**Numéro de publication:** BH07-0000000934

**Canton:** VD

**Entité de publication:**

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale, Avenue de Tivoli 2, 1007 Lausanne

## Décision en article 97 ORC, Fondation Islamique Tayba

Fondation Islamique Tayba  
CHE-116.025.934  
Chemin des Rosiers 14  
1023 Crissier

désigner clairement. Les moyens de preuve doivent être indiqués ou joints.

**Délai :** 30 jours

**Fin du délai:** 25.08.2019

### Contexte:

Par décision du **19 juillet 2019**, l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale a pris acte de la liquidation de la **Fondation Islamique Tayba**, dont le siège est à **Crissier (Vaud)**, et requiert sa radiation au registre du commerce. De plus amples renseignements peuvent être obtenus auprès du conseil de fondation, p. a Nouredine El Mansouri et Suzanne Cantenys El Mansouri, Chemin des Rosiers 14, 1023 Crissier. Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal cantonal, Cour de droit administratif et public, Avenue Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne.

### Point de contact:

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale  
Avenue de Tivoli 2  
1007 Lausanne

### Décision:

Liquidation de la fondation en date du 19 juillet 2019.

### Organe décisionnel:

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale  
Avenue de Tivoli 2  
1007 Lausanne

### Remarques juridiques:

En vertu de l'art. 165 ORC, cette décision peut faire l'objet d'un recours déposé auprès du point de contact dans le délai indiqué. Le recours doit contenir une requête et un motif. Le recourant doit joindre à son acte la décision attaquée ou la